

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N°53

**Portant annulation du feu d'artifice et des festivités prévus
à l'occasion de la Fête nationale du 13 juillet 2026,
organisés par l'association « Neaufles Anim' », et report au
26 septembre 2026**

Annule et remplace l'arrêté n°51

Le Maire de la commune de Neaufles-Saint-Martin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la gendarmerie et des forces de l'ordre et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ;

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment de prévenir, par des précautions convenables, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté municipal n° 39/2026 autorisant l'association « Neaufles Anim' » à organiser un feu d'artifice, un bal populaire et une buvette temporaire au lieu-dit « Le Pont Noir » le 13 juillet 2026 ;

Vu les consignes de vigilance émises par les autorités de l'État et les recommandations des services de sécurité civile relatives à la prévention des risques d'incendie en période de fortes chaleurs ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant des températures exceptionnellement élevées et une situation de canicule sur le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2026 portant constat du franchissement des seuils et limitant temporairement les usages de l'eau dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2026 portant interdiction temporaire de certaines activités susceptibles de provoquer des incendies de forêts, bois et espaces naturels boisés dans le département de l'Eure ;

Considérant que le Maire est responsable, au titre de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant que l'évolution des conditions météorologiques depuis la délivrance de l'autorisation municipale a entraîné une augmentation significative du risque incendie en raison des fortes températures, de la sécheresse des sols et de l'état de vulnérabilité de la végétation ;

Considérant que le lieu-dit « Le Pont Noir », où devait se dérouler la manifestation, se situe à proximité d'espaces naturels sensibles au risque de départ et de propagation d'un incendie ;

Considérant que l'utilisation d'artifices de divertissement, même réalisés dans le respect des règles applicables, présente un risque accru dans un contexte de sécheresse et de fortes chaleurs ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et de protéger les personnes, les biens et l'environnement ;

Considérant que le maintien du feu d'artifice et des festivités prévues le 13 juillet 2026 ne permettrait pas de garantir un niveau de sécurité suffisant au regard des circonstances locales ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'annuler la manifestation initialement prévue le 13 juillet 2026 et de les reporter au samedi 26 septembre 2026 ;

Considérant la concertation entre Madame le Maire, l'association « Neaufles Anim' » et l'artificier prestataire pour procéder au report de l'évènement dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

ARRÊTONS

Article 1er : Annulation de la manifestation du 13 juillet 2026

La manifestation prévue le 13 juillet 2026 au lieu-dit « Le Pont Noir » à l'occasion de la Fête nationale et organisée par l'association « Neaufles Anim », est annulée.

Article 2 : Report de l'évènement

L'Évènement initialement prévu le 13 juillet 2026 est reporté au samedi 26 septembre 2026, sous réserve du respect des dispositions réglementaires applicables et des conditions météorologiques permettant son déroulement en toute sécurité.

Les modalités d'organisation des festivités associées feront l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle validation par les services municipaux et préfectoraux.

Article 3 : Information de l'organisateur

L'association « Neaufles Anim » est chargée d'informer les participants et le public du report de l'évènement.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire, les services municipaux concernés et tous agents de la force publique habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Publicité et voies de recours

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Neaufles Anim'
- France Artifice
- La Gendarmerie de Gisors
- Préfecture de l'Eure
- SDIS 27 par mail : manifestations@sdis27.fr

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 09 juillet 2026

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK



S. Mikolajczyk